R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

COMMUNE DE CASE-PILOTE

Place Gaston MONNERVILLE
97222 CASE-PILOTE
Tél. : 0596 78 81 44
Fax : 0596 78 74 72

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 27 mars deux mille dix huit

*Présidence de Monsieur Ralph **MONPLAISIR**, Maire*
*Secrétaire de séance, **Georges SOTIER**, Conseiller Municipal*

Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
09 AVR. 2018

Faisant suite à l'absence de quorum, lors de la séance du Conseil Municipal du vingt-deux mars deux mille dix-huit, et conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, une nouvelle séance du Conseil municipal avec le même ordre du jour a été convoquée.

L'an deux mille dix-huit, le mardi vingt-sept, à neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle Frantz BEROSE, lieu habituel de leurs délibérations, en vue de statuer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Date d'envoi des convocations : vendredi 23/03/2018
Membres en exercice: 27
Membres présents en début de séance : 09
Procurations : 01

ETAIENT PRESENTS :

*Ralph **MONPLAISIR**, Thierry **MARECHAL**, Dominique **DE JAHAM**, Jeanne **CLEMENT**, Laurent **SICOT**, Arthur **CHARD**, Christian **LEONARD**, Georges **SOTIER**, Elie **CARONIQUE**.*

ETAIENT ABSENTS :

*George **GELIE** (excusée), Michel **BARIL** (excusé), Monique **SEVERE** (excusée), Christian **LISEE**, Luc **LABRIDY**, Josiane **DOCIN-JULIEN**, Suzie **RONDEL**, Edson **EUGENE**, Marie-Claire **BELIN**, Ronald **DACLINAT**, Stéphanie **CLAIRICIA**, Marie-Geneviève **BERT**, Sandrine **MICHEL**, Jean-Pierre **ZIE-ME**, Jean-Pierre **DONVAL**, Chantal **DORIN**, Joséphine **JANVION**, Guillaume **SURENA**.*

AFFICHE
LE 09 AVR. 2018

Procurations de :

*Michel **BARIL** à Dominique **DE JAHAM***

Assistance administrative :

*Corinne **MORJON-BOCQUET**, D.G.S.*
*Claude **VATRAN**, Responsable du Service Urbanisme*
*Éric **RONDEL**, Responsable du Service Comptabilité*

ORDRE DU JOUR

1. **Plan Local d'Urbanisme (PLU)-Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**
2. **Approbation du Compte de Gestion 2017 de la Commune**
3. **Vote du Compte Administratif 2017 de la Commune**
4. **Approbation du Compte de Gestion 2017 du Budget Annexe « Zone d'activités de Plate-Forme »**
5. **Vote du Compte Administratif 2017 du Budget Annexe « Zone d'activités de Plate-forme »**
6. **Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017**
7. **Débat d'Orientation Budgétaires**
8. **Questions diverses**

AFFICHE
LE 09 AVR. 2018

Sous-Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
09 AVR. 2018

Délibération n° 2018-04/04.08

1. PLAN LOCAL D'URBANISME-DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) (ANNEXE1)

Le Conseil Municipal de la Commune de Case-Pilote,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

- *Vu le conseil municipal qui a prescrit en sa séance du 07 septembre 2010 la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU),*

- *Vu la mise en liquidation judiciaire du bureau d'études, en charge de la réalisation du P.L.U.*

- *Vu le choix du maire de solliciter l'ADUAM (Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de Martinique) dans le cadre du contrat de partenariat, afin de finaliser le projet,*

- *Vu l'article R*123-1 du code de l'urbanisme préconisant que le PLU comporte entre autre, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),*

- *Vu l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme, précisant que le PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.*

  Qu'il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de de la commune.

  Et qu'il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
  Ainsi, une synthèse des travaux sera présentée par l'agence d'urbanisme.

- *Vu l'article L123-9 et L153-12 du code de l'urbanisme, indiquant que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal,*

Le représentant de l'ADUAM expose alors le projet de PADD qui compte trois axes déclinés en quatorze orientations.

AXE 1 : IMPULSER UNE URBANISATION DURABLE, SOLIDAIRE ET LA REDYNAMISATION DU CENTRE-BOURG

I.1 Maintenir un dynamisme démographique au bénéfice de la ville.
I.2 Promouvoir une gestion économe du foncier
I.3 Redynamiser le centre-bourg
I.4 Offrir à tout Pilotin la possibilité de se loger

AXE 2 : CONFORTER L'OFFRE EN EQUIPEMENTS ET PROMOUVOIR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE AU SERVICE DES PILOTINS

II.1 Aménager de nouveaux équipements en faveur des Pilotins
II.2 Préserver le tissu agricole sur le territoire communal
II.3 Développer l'activité de pêche
II.4 Offrir des possibilités de développement des activités économiques.
II.5 Promouvoir un tourisme durable s'appuyant sur les atouts du territoire communal

AXE 3 : PRESERVER LES CARACTERISTIQUES NATURELLES ET PATRIMONIALES DU TERRITOIRE, PROTEGER LA POPULATION

III.1 Protéger la trame verte et bleue
III.2 Préserver les paysages pilotins
III.3 Préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti
III.4 Gérer les risques
III.5 Participer à la maitrise du réchauffement climatique

Suite à la présentation du PADD Monsieur le Maire a demandé à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de procéder à un débat non soumis à un vote.

Sous-Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
09 AVR. 2018

Le Conseil Municipal délibérant,

- ***OUI l'exposé ;***

- ***VU le Code de l'Urbanisme***

- ***VU la présentation sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable.***

  - ***PREND ACTE - De la tenue du débat sur le PADD.***

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.
La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Ralph MONPLAISIR

COMMUNE DE CASE-PILOTE ★ MARTINIQUE ★

Le PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES ...
LA CLEF DE VOÛTE DU PLU

Le PADD s'inscrit dans une perspective de développement durable (articles L.101-1 et L 101-2) du Code de l'Urbanisme) et répond à trois principes énoncés par la législation en vigueur :

- **L'équilibre entre le renouvellement urbain, l'urbanisation nouvelle, la préservation des espaces naturels et des paysages**, et la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables,

- **La diversité des fonctions urbaines et rurales** et la mixité sociale dans l'habitat,

- **La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie** et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Article L.151-55 du Code de l'Urbanisme

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2°Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

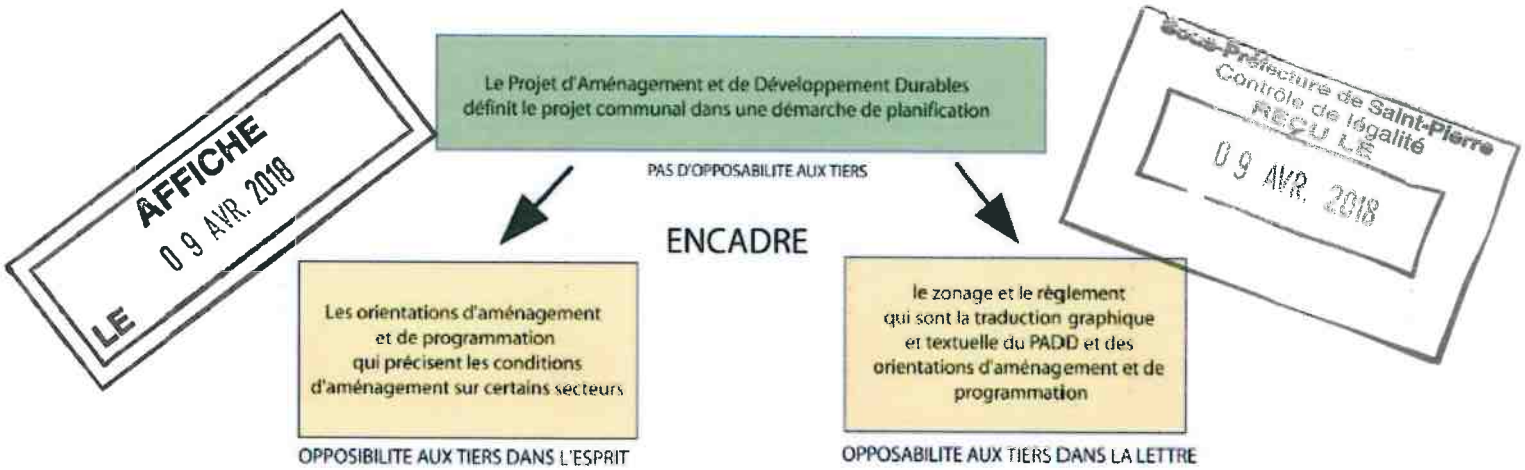

AFFICHE LE 09 AVR. 2018
Sous-Préfecture de Saint-Pierre Contrôle de légalité REÇU LE 09 AVR. 2018

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables n'est pas opposable au tiers. On ne peut donc pas refuser une autorisation d'urbanisme en se basant sur le PADD. Toutefois, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), la règlementation graphique et écrite doivent être cohérentes avec le PADD.

La philosophie du PADD de Case-Pilote

Située sur la Côte Nord Caraïbes, la ville de Case-Pilote est une commune résidentielle « dortoir », s'appuyant sur l'agglomération foyalaise, et composée d'un bourg aux richesses patrimoniales, de quartiers d'habitat plus ou moins denses, et de caractéristiques paysagères et environnementales spécifiques, bases importantes pour un développement et un aménagement durables du territoire. Ces atouts sont :

- Un bourg centre et les quartiers de la première couronne avec leur façade maritime,
- Un patrimoine bâti et naturel exceptionnel (habitation, bâti traditionnel, paysage de falaises maritimes, fenêtres visuelles...),
- Des espaces naturels forestiers et de fonds de vallées qui rythment le paysage communal,
- Des activités traditionnelles (agriculture avec le cacao, pêche...) résultant de l'histoire de la ville offrant des potentialités économiques,
- Des potentialités touristiques complémentaires (balnéaire, plaisance, tourisme vert),
- Son appartenance à une structure intercommunale, porteuses de projets sur le plan économique, touristique et aménagement de l'espace.

L'avenir de Case-Pilote s'inscrit également dans le cadre du SCoT de CAP Nord, en cours de révision dont les principaux objectifs sont :

- Accueillir 5000 habitants supplémentaires à l'horizon 2020 par rapport à 2010 sur le territoire couvert par le SCoT,
- Accroître le développement économique du Nord (entreprises, ressources...),
- Garantir la pérennité des espaces agricoles, naturels et préserver les ressources,
- Assurer l'équité territoriale et sociale.

Au sein de ce projet de territoire, Case-Pilote est identifié comme une ville d'appui au développement, au même titre que les villes de Basse-Pointe, Le Marigot, Gros-Morne, Morne-Rouge et Le Carbet.

Dans ce contexte, la municipalité de Case-Pilote a défini un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, où la population pilotine constitue le pivot central.

Le projet s'appuie sur trois grands axes :

➢ **Impulser une urbanisation durable, solidaire et la redynamisation du centre-bourg,**

➢ **Conforter l'offre en équipements et promouvoir le développement économique au service des Pilotins,**

➢ **Préserver les caractéristiques naturelles, patrimoniales du territoire et protéger la population.**

Axe I : Impulser une urbanisation durable, solidaire et la redynamisation du centre-bourg

Case-Pilote est une commune qui a vu progresser sa population au cours des 40 dernières années, passant ainsi de 1709 habitants en 1967 à 4525 en 2015. Une des conséquences de cette croissance démographique est l'augmentation du parc de logements total qui a essentiellement profité au parc de résidences principales.
Bien que la population pilotine connaît un vieillissement (24.6% de la population totale en 2014 au lieu de 19.8% en 2010), elle se compose de toutes les classes d'âges et catégories socio-professionnelles.

Ces dernières décennies, la ville a vu la population s'installer au sein d'opérations d'aménagement d'ensemble sur les différents quartiers, au détriment du centre bourg, où quelques logements vacants subsistent.

I.1 - Maintenir un dynamisme démographique au bénéfice de la ville

Au cours de la période 1999-2015, la population a augmenté de 0.62% en moyenne. Compte tenu des atouts de la ville et de ses axes de développement, la municipalité prévoit de conforter sa croissance avec une augmentation annuelle moyenne de 0.8%. Ainsi la municipalité envisage d'accueillir 637 habitants à l'horizon 2030.

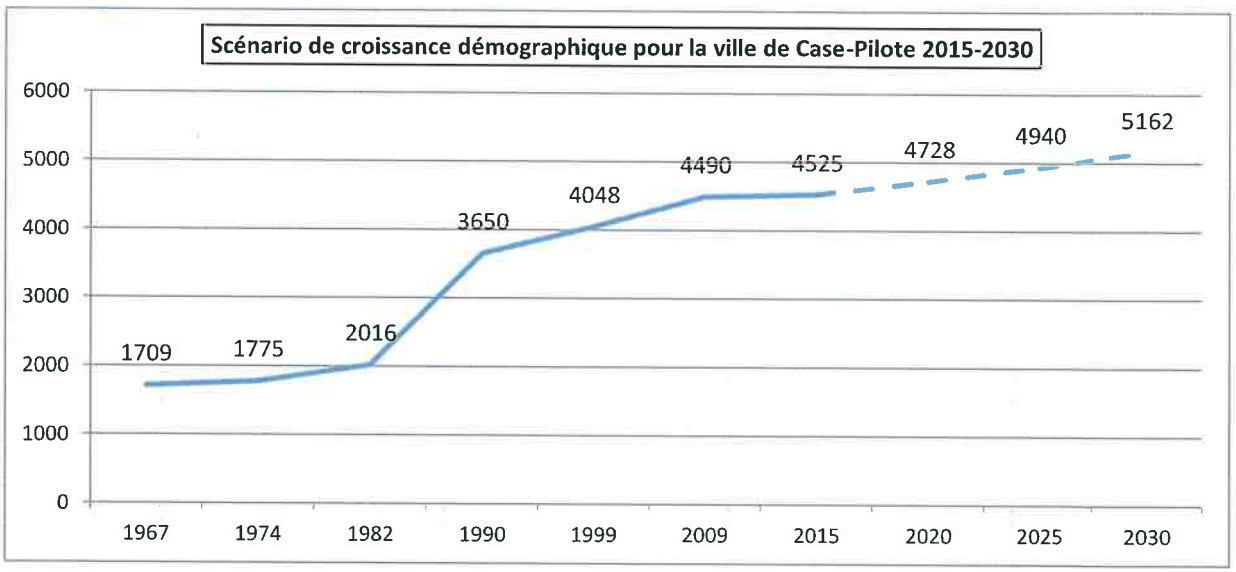

I.2 – Promouvoir une gestion économe du foncier

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables envisage une gestion économe du foncier. Ainsi, il est prévu de :

- Adapter les disponibilités foncières avec le besoin de logements à construire,
- Structurer les zones urbaines, selon des couronnes périphériques ayant pour centre de gravité le centre-bourg,
- Réhabiliter 20% de logements vacants, soit pour Case-Pilote, la remise sur le marché de 47 logements,
- Localiser 5% du foncier à destination d'habitat dans les dents creuses,

- Urbaniser avec une densité minimale de 25 logements par hectare sur le centre-bourg et le quartier de La Batterie,
- Urbaniser avec une densité moyenne de 15 logements par hectare pour les quartiers Petit Fourneau, Hauts de Maniba, Maniba, Choiseul et Caraïbes,
- Urbaniser avec une densité moyenne de 10 logements par hectare sur les autres quartiers.

Besoins en logements estimés sur la période 2014-2030

Desserrement des ménages :

Année	2014	2030
Population des ménages au sein des résidences principales	4 430	4430
Nb total de ménages	1814	1926
Nb moyen d'habitants/ménage	2,5	2,3
Nb de résidences principales	1817	1929
Nb de logements vacants	237	213
Nb de résidences secondaires	31	31
Nb total de logements	2 084	2173
Nb de logements liés au desserrement	2173-2084=89* logements	

*Pour conserver 4 430 résidents principaux en 2030, avec uniquement des constructions neuves, la commune doit construire 89 logements, en tenant compte de la remise sur le marché de 24 logements vacants

Accueil de 637 habitants supplémentaires (2.3 personnes /ménages):

277 logements à produire

Reprise de 20% de logements vacants, soit 47 logements

89 logements à construire

Besoins en logements pour atteindre 5162 habitants en 2030 : 319 logements à construire

Diversification de l'offre pour la construction des 319 logements
30% d'habitat collectif, soit 96 logements
30% d'habitat individuel groupé, soit 96 logements
40% d'habitat individuel, soit 127 logements

I.3 – Redynamiser le centre-bourg

Le centre-bourg de Case-Pilote représente le cœur de vie de la commune, en regroupant notamment des équipements publics, des commerces et une navette maritime la connectant avec Fort-de-France. Il est prévu de :

- Développer une nouvelle offre de logements, en ciblant notamment les dents creuses, les propriétés vacantes ou dégradées,
- Favoriser des opérations de renouvellement urbain,
- Renforcer le tissu commercial de proximité,
- Implanter des activités liées au tourisme au centre bourg (restaurant, commerces ventes de produits locaux, artisanat…),
- Poursuivre l'aménagement du front de mer dans l'objectif de son appropriation par les riverains et les visiteurs,
- Requalifier les espaces publics en favorisant l'aménagement de petits espaces verts urbains,
- Aménager un vaste parc le long de la rue Victor Sévère dégageant la perspective entre l'habitation l'Enclos et la mairie,

- Requalifier la traversée du bourg par la RN2,
- Réaménager la place Gaston Monnerville, en réduisant le stationnement anarchique et en clarifiant ses usages,
- Améliorer le cadre paysager à Fond Bellemare,
- Réfléchir à la piétonisation d'une partie de la voirie,
- Renforcer l'offre en stationnement sur le bourg.

I.4 – Offrir à tout Pilotin, la possibilité de se loger

- Diversifier le parc de logements dans un objectif de parcours résidentiel et de réponse au desserrement des ménages,

Taille des logements	Part minimale de la production totale de logements
T1/T2	15%
T2/T3	45%
T4	25%
T5 et +	15%

- Produire de 30% de logements sociaux, afin de maintenir le seuil de 25% du parc de résidences principales,
- Réaliser une opération de logements sociaux au quartier Plaisance,
- Développer de petites structures sociales au niveau du bourg.

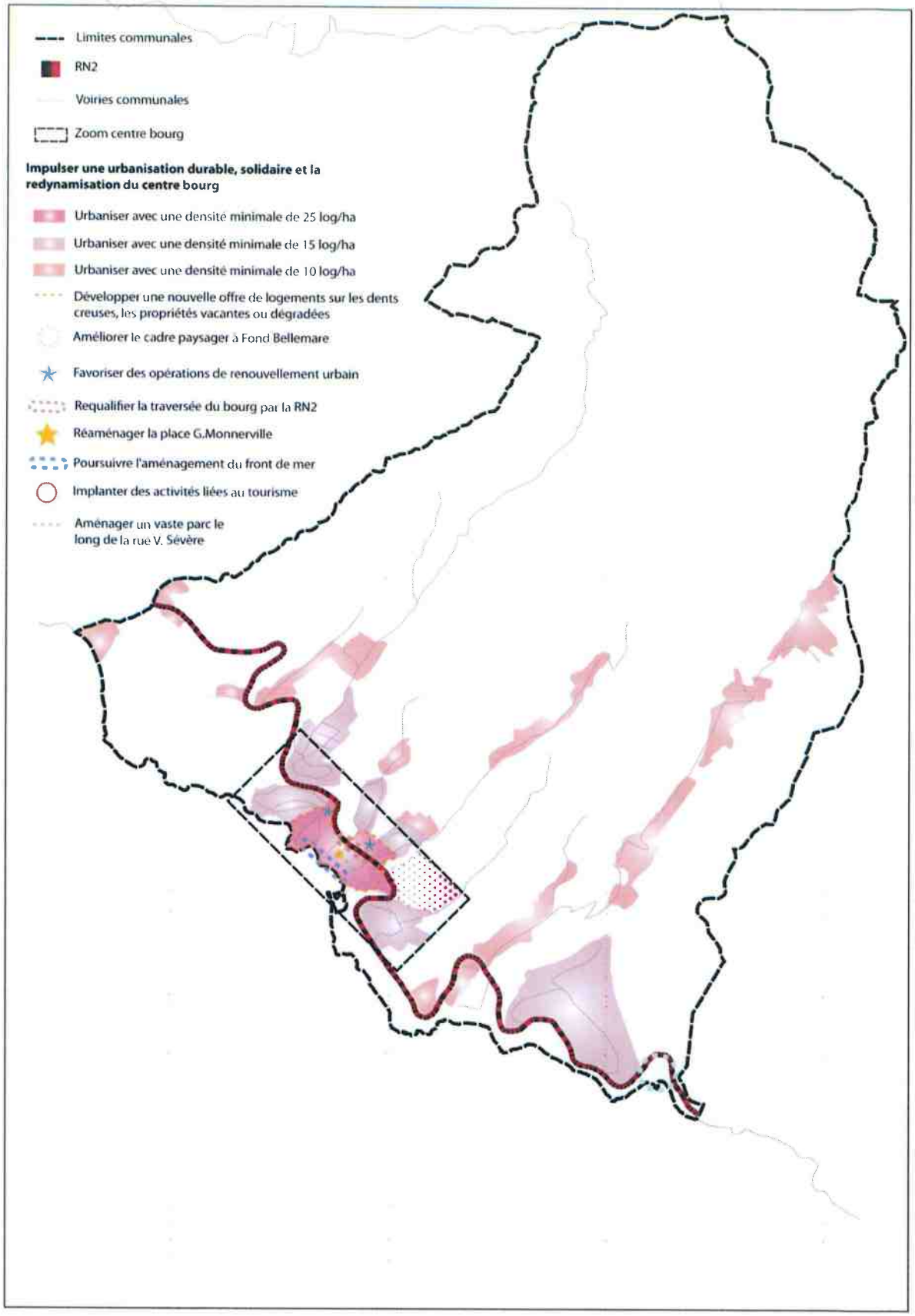
Limites communales
RN2
Voiries communales
Zoom centre bourg
Impulser une urbanisation durable, solidaire et la redynamisation du centre bourg
Urbaniser avec une densité minimale de 25 log/ha
Urbaniser avec une densité minimale de 15 log/ha
Urbaniser avec une densité minimale de 10 log/ha
Développer une nouvelle offre de logements sur les dents creuses, les propriétés vacantes ou dégradées
Améliorer le cadre paysager à Fond Bellemare
Favoriser des opérations de renouvellement urbain
Requalifier la traversée du bourg par la RN2
Réaménager la place G.Monnerville
Poursuivre l'aménagement du front de mer
Implanter des activités liées au tourisme
Aménager un vaste parc le long de la rue V. Sévère

Axe II : Conforter l'offre en équipements et promouvoir le développement économique au service des Pilotins

II.1 – Aménager de nouveaux équipements en faveur des Pilotins

Case-Pilote est une commune résidentielle. Afin de répondre aux besoins de la population, il est prévu de :

- Construire un complexe sportif et de loisirs au Cap,
- Mettre aux normes des écoles par une reconstruction des bâtiments,
- Déplacer et mettre aux normes la gendarmerie et la caserne des pompiers,
- Favoriser les aménagements doux en centre bourg, afin de limiter les déplacements automobiles,
- Permettre le développement des communications numériques.

II.2 – Préserver le tissu agricole sur le territoire communal

L'activité agricole est en régression sur le territoire communal. On assiste à un délaissement des terres agricoles par les propriétaires. Il est prévu de :

- Protéger le foncier agricole à des fins de production,
- Créer une Zone Agricole Protégée,
- Mobiliser le foncier en friche,
- Relancer la culture des terres par l'implantation de nouvelles cultures (cacao…),
- Mettre en place des filières industrielles ou commerciales pour les productions agricoles (marché…),
- Limiter les possibilités de construire en zone agricole, y compris pour les exploitants.

II.3 – Développer l'activité de pêche

La ville compte un port de pêche territorial, mais on note un déclin de l'activité pêche, compte tenu notamment, du départ en retraite des marins. Il est prévu de :

- Maintenir la vocation du port de pêche,
- Implanter une usine de transformation de poissons,
- Développer des activités de valorisation des produits de la pêche (vente directe, restauration…),
- Favoriser la transmission des entreprises à des repreneurs.

II.4 – Offrir des possibilités de développement des activités économiques

Case-Pilote est une des communes de Martinique ayant un faible taux d'actifs travaillant et résidant sur la ville. Afin de réduire les impacts de cette situation, il est envisagé de :

- Maintenir les activités commerciales et artisanales installées sur le territoire communal,
- Aménager une zone d'activités artisanales à Maniba,

- Implanter une zone économique au niveau du quartier Plateforme (pépinière d'entreprises, zone dédiée à l'automobile, activité de restauration, mini centre commercial…).

II.5 – Promouvoir un tourisme durable s'appuyant sur les atouts du territoire communal

Le territoire pilotin dispose de nombreux atouts en faveur du développement d'un tourisme qualitatif. Le PADD projette de :

- Construire un port de plaisance au quartier Petit Fourneau,
- Aménager une base nautique au quartier Petit Fourneau,
- Réaménager une zone de baignade au quartier Vétiver,
- Implanter des centres équestres,
- Développer l'offre touristique liée à l'histoire et au patrimoine (mise en valeur des anciennes ruines à Vétiver),
- Construire des gîtes ruraux (quartier Fond Bourlet Haut),
- Aménager un sentier pédestre (quartier Grand Fond),
- Réaliser un parcours de santé entre Choiseul et le bourg,
- Mettre en valeur le site du Calvaire.

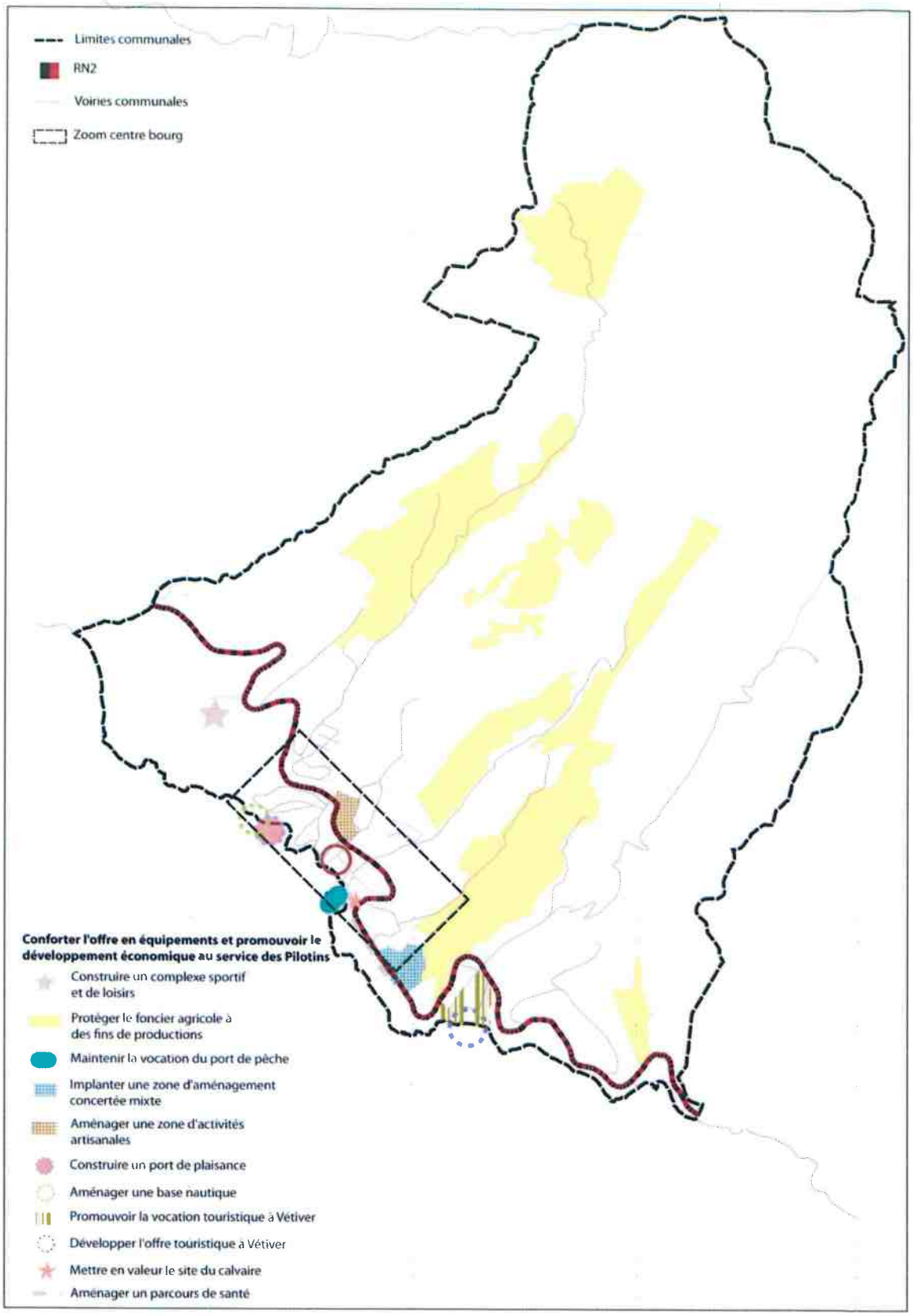
Limites communales
RN2
Voiries communales
Zoom centre bourg
Conforter l'offre en équipements et promouvoir le développement économique au service des Pilotins
Construire un complexe sportif et de loisirs
Protéger le foncier agricole à des fins de productions
Maintenir la vocation du port de pêche
Implanter une zone d'aménagement concertée mixte
Aménager une zone d'activités artisanales
Construire un port de plaisance
Aménager une base nautique
Promouvoir la vocation touristique à Vétiver
Développer l'offre touristique à Vétiver
Mettre en valeur le site du calvaire
Aménager un parcours de santé

Axe III : Préserver les caractéristiques naturelles et patrimoniales du territoire, protéger la population

III.1 – Protéger la trame verte et bleue

L'alternance de mornes et de ravines intégrés à l'urbanisation permet d'imaginer un schéma écologique structurant le développement de Case-Pilote. La trame verte et bleue construit un maillage écologique qui organise et traverse l'urbanisation pour offrir fraîcheur et ventilation dans la ville.

- Protéger les espaces naturels remarquables, la trame verte et bleue,
- Préserver les massifs boisés, en particulier sur les crêtes,
- Développer des coulées vertes le long des ravines limitant le bâti à proximité des ravines et rivières, véritables corridors écologiques favorables au maintien et au développement de la biodiversité,
- Favoriser le maintien et le développement de la trame verte en ville,
- Protéger strictement les cours d'eau et ravines et de leurs abords,
- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales, afin de préserver la quantité de la ressource,
- Réduire les dysfonctionnements du réseau d'assainissement collectif et contrôler les systèmes d'assainissement individuels.

III.2 – Préserver les paysages pilotins

Case-Pilote, de par sa topographie et de son occupation du sol, offre de multiples entités paysagères, constituant une mosaïque de très grande qualité. Le projet de territoire envisage de :

- Préserver les paysages agricoles et de prairies,
- Protéger les paysages forestiers et de falaises,
- Sauvegarder les paysages de plage en encadrant le développement des équipements liés à la valorisation du littoral,
- Requalifier les entrées de villes, en s'appuyant sur des espaces publics de qualité, et en traitant l'interface public/privé,
- Instaurer des prescriptions architecturales et des couleurs de toitures pour les nouvelles constructions et les réhabilitations,
- Adapter la hauteur des constructions selon la topographie et la localisation du terrain.

III.3 – Préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti

Case-Pilote est une commune qui dispose d'un patrimoine bâti important et diversifié : église, anciennes habitations, fortin, constructions anciennes... Il est prévu de :

- Réhabiliter les anciennes constructions situées au centre-bourg et au sein du quartier Autre Bord,
- Réhabiliter l'ancien marché/office de tourisme,
- Valoriser l'habitation l'Enclos en centre culturel,
- Rénover l'habitation Monnerville.

- Identifier les bâtiments privés intéressant sur le plan patrimonial et architectural et établir des prescriptions architecturales dans le cas de rénovation.

III.4 – Gérer les risques

Case-Pilote est une ville soumise à de nombreux risques naturels, avec des aléas plus ou moins forts. Il est donc prévu dans le projet de territoire de :

- Prendre en compte les risques (Plan de Prévention des Risques Naturels) avec un classement inconstructible strict sur les secteurs les plus exposés,
- Limiter les phénomènes de ruissellement en imposant en amont des taux d'imperméabilisation des sols maximum et, en aval, par des mesures de stockage et de rétention des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle et du quartier dans les nouvelles opérations d'aménagement.

III.5 – Participer à la maîtrise du réchauffement climatique

Le réchauffement climatique est constaté à l'échelle de la planète. Afin de réduire son impact, il est préconisé d'intervenir à des échelles plus restreintes, à l'image des villes. Ainsi, il est prévu de :

- Développer les énergies renouvelables, à l'échelle des constructions individuelles (chauffe-eau solaires...),
- Limiter la consommation énergétique des nouvelles constructions, notamment en réfléchissant sur leur implantation (éclairage et ventilation naturelle).

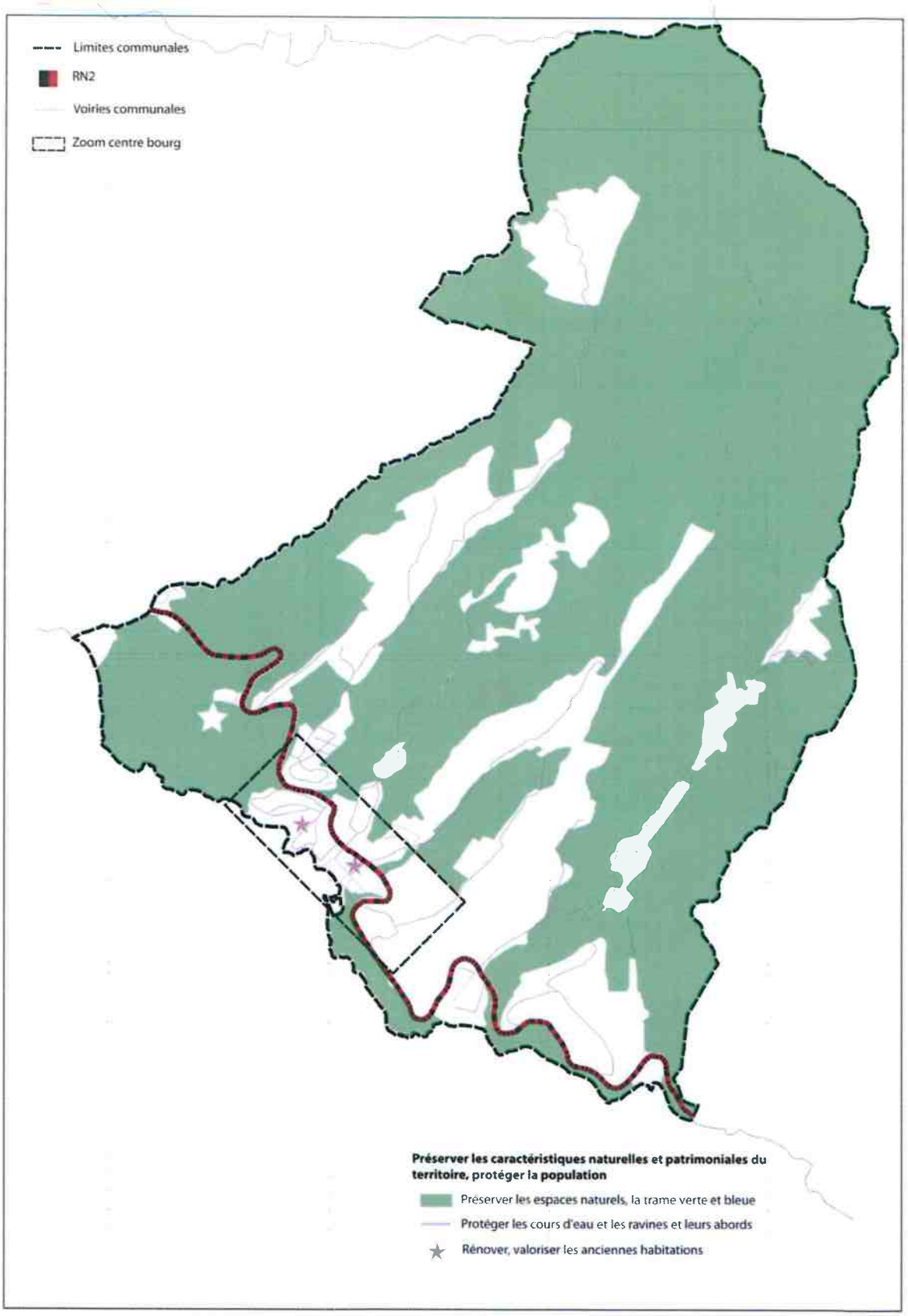
Limites communales
RN2
Voiries communales
Zoom centre bourg
Préserver les caractéristiques naturelles et patrimoniales du territoire, protéger la population
Préserver les espaces naturels, la trame verte et bleue
Protéger les cours d'eau et les ravines et leurs abords
Rénover, valoriser les anciennes habitations

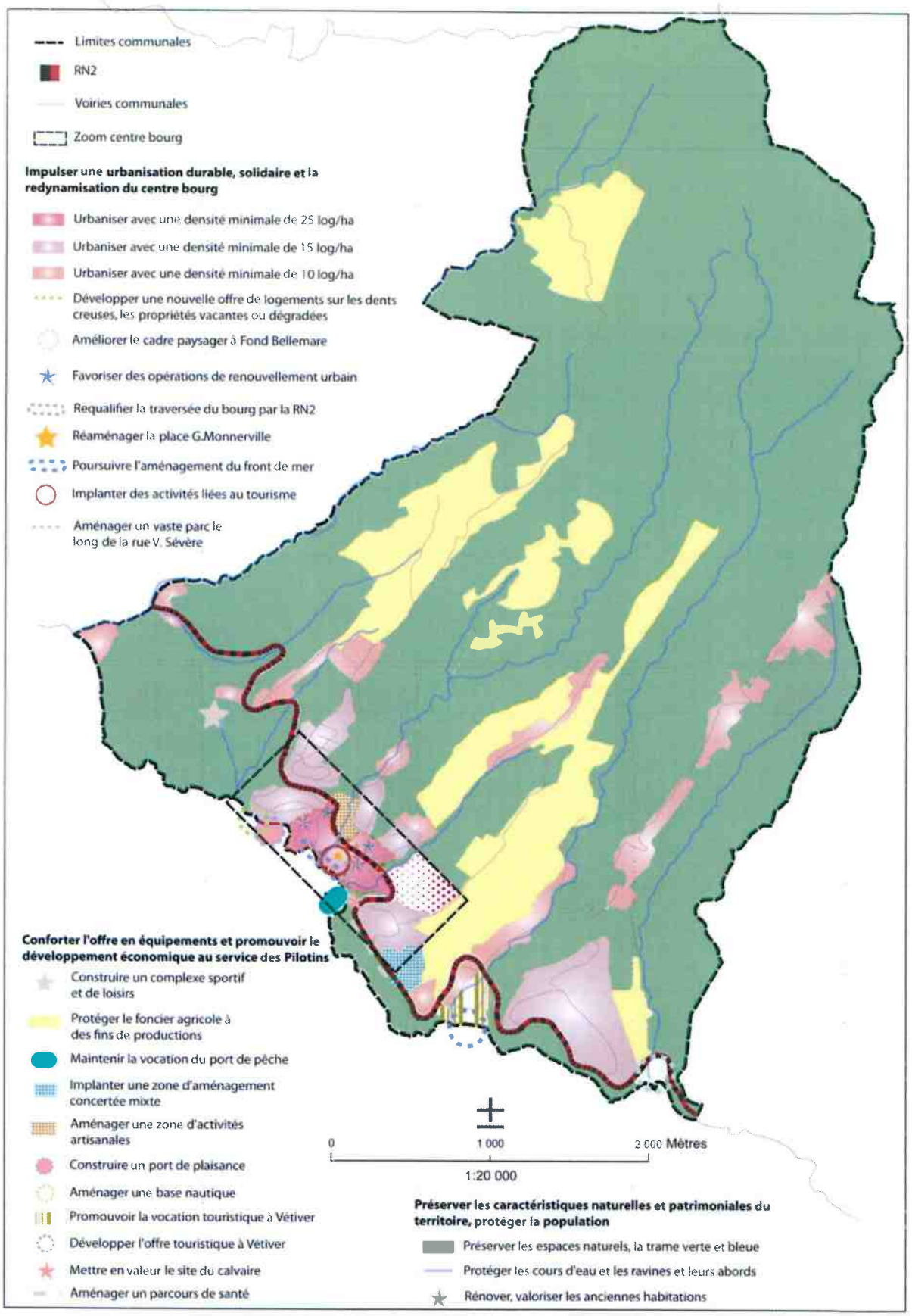
Limites communales
RN2
Voiries communales
Zoom centre bourg
Impulser une urbanisation durable, solidaire et la redynamisation du centre bourg
Urbaniser avec une densité minimale de 25 log/ha
Urbaniser avec une densité minimale de 15 log/ha
Urbaniser avec une densité minimale de 10 log/ha
Développer une nouvelle offre de logements sur les dents creuses, les propriétés vacantes ou dégradées
Améliorer le cadre paysager à Fond Bellemare
Favoriser des opérations de renouvellement urbain
Requalifier la traversée du bourg par la RN2
Réaménager la place G.Monnerville
Poursuivre l'aménagement du front de mer
Implanter des activités liées au tourisme
Aménager un vaste parc le long de la rue V. Sévère
Conforter l'offre en équipements et promouvoir le développement économique au service des Pilotins
Construire un complexe sportif et de loisirs
Protéger le foncier agricole à des fins de productions
Maintenir la vocation du port de pêche
Implanter une zone d'aménagement concertée mixte
Aménager une zone d'activités artisanales
Construire un port de plaisance
Aménager une base nautique
Promouvoir la vocation touristique à Vétiver
Développer l'offre touristique à Vétiver
Mettre en valeur le site du calvaire
Aménager un parcours de santé
0
1 000
2 000 Mètres
1:20 000
Préserver les caractéristiques naturelles et patrimoniales du territoire, protéger la population
Préserver les espaces naturels, la trame verte et bleue
Protéger les cours d'eau et les ravines et leurs abords
Rénover, valoriser les anciennes habitations

Sous-Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
09 AVR. 2018

Délibération n° 2018-04/04.09

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DE LA COMMUNE

***Le Conseil**, après avoir entendu le rapport de Thierry MARECHAL, 2ème adjoint au maire président de la commission Finances,*

- *Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,*
- *Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,*
- *Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*
- *Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,*
- *Vu le compte de gestion pour l'exercice 2017 qui présente un résultat déficitaire de **-36 220.48€** les deux sections confondues.*
- *Vu son résultat de clôture de l'exercice 2017 affiche un résultat déficitaire de **- 1 864 650.84 €.***

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à la majorité avec une voix contre (Elie CARONIQUE).

- ***DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2017 dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

AFFICHE
09 AVR. 2018
LE

COMMUNE DE CASE-PILOTE
MARTINIQUE

Le Maire
Ralph MONPLAISIR

Délibération n° 2018-04/04.10

Sous-Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
09 AVR. 2018

3. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA COMMUNE

Le Conseil, *après avoir entendu le rapport de Thierry MARECHAL, 2ème adjoint au maire président de la commission Finances,*

- *Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,*

- *Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,*

- *Considérant que Thierry MARECHAL, adjointe au maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,*

- *Considérant que Ralph MONPLAISIR, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Thierry MARECHAL, adjoint au maire, pour le vote du compte administratif,*

- *Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,*

- *Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le* comptable,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 vote contre : Monsieur Elie CARONIQUE)

APPROUVE le compte administratif 2017, lequel peut se résumer de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

PREVISIONS		REALISE	RATT	%	RAR
RECETTES	7 087 539,95	6 697 140,01	314 010,94	98,92	
DEPENSES	7 899 539,95	6 478 015,86	367 911,91	86,66	61 393,55
EXCEDENT		**165 223,18**			

AFFICHE
LE 09 AVR. 2018

SECTION D'INVESTISSEMENT

	PREVISIONS	REALISE	%	R A R
RECETTES	2 613 077,24	1 173 484,04	44,90	1 136 887,46
DEPENSES	2 613 077,24	1 374 927,70	52,61	506 496,32
DEFICIT		**- 201 443,66**	**Excédent**	**+ 630 391,14**

- Vu le résultat excédentaire en section de fonctionnement de l'exercice ..... **+ 165.223,18 €**
- Vu le résultat déficitaire de la section d'investissement de ..... **– 201.443,66 €**
- Vu le solde des restes à réaliser en section d'investissement qui est excédentaire de **+ 630.391,14 €**
- Vu le résultat cumulé de l'exercice entre les deux sections présente un déficit de ... **- 36.220,48 €**

RESULTAT DE CLOTURE 2017

résultat de clôture 2016		**Part affectée à l' investissement 2017**	**Résultat de l' exercice 2017**	**Résultat de clôture de l' exercice 2017**
FONCTIONNEMENT	- 1 006 550,87		165 223,18	- 841 327,69
INVESTISSEMENT	- 821 879,49		- 201 443,66	- 1 023 323,15
	- 1 828 430,36		**- 36 220,48**	**- 1 864 650,84**

- Vu le résultat déficitaire de l'exercice 2017 des deux sections de ..... **- 36.220,48 €**
- Vu le déficit du résultat clôture de l'exercice 2017 toutes sections confondues de **- 1.864.650,84 €**

- ***CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.***
- ***RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.***
- ***ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.***
- ***DE DONNER MANDAT au maire pour en signer tout document afférent.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

LE AFFICHE 09 AVR. 2018

Sous-Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
09 AVR. 2018

COMMUNE DE CASE-PILOTE MARTINIQUE

Le Maire
Ralph MONPLAISIR

Délibération n° 2018-04/04.11

4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE «ZONE D'ACTIVITES DE PLATE-FORME»

***Le Conseil**, Après avoir entendu le rapport de Thierry MARECHAL, 2ème adjoint au maire président de la commission finances,*

- *Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,*
- *Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,*
- *Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*
- *Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,*
- *Vu le compte de gestion du budget annexe pour l'exercice 2017 présente un résultat déficitaire de **- 131 761,76 €** les deux sections confondues.*
- *Vu son résultat de clôture de l'exercice 2017 affiche un résultat déficitaire de **- 1 638 526,71 €**.*

AFFICHE LE 09 AVR. 2018

Après en avoir délibéré, à la majorité avec une voix contre (Elie CARONIQUE)

DECIDE

- ***D'APPROUVER le Compte de Gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2017 du budget annexe « Zone d'activités de Plate-Forme » tel que présenté avec un résultat de clôture de l'exercice 2016 déficitaire de - 1 638 526,71 €,***
- ***DECLARE que ce Compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Sous-Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
09 AVR. 2018

COMMUNE DE CASE-PILOTE
MARTINIQUE

Le Maire
Ralph MONPLAISIR

Délibération n° 2018-04/04.12

5. VOTE DU CA 2017 DU BUDGET ANNEXE «ZONE D'ACTIVITES DE PLATE-FORME»

***Le Conseil**, après avoir entendu le rapport de Thierry MARECHAL, 2ème adjoint au maire président de la commission finances,*

- *Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,*

- *Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,*

- *Considérant que Thierry MARECHAL, adjoint au maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,*

- *Considérant que Ralph MONPLAISIR, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Thierry MARECHAL, adjoint au maire, pour le vote du compte administratif,*

- *Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe de la zone d'activités de Plate-Forme, dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,*

- *Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable,*

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 vote contre : Monsieur Elie CARONIQUE)

- ***APPROUVE le compte administratif 2017, lequel peut se résumer de la manière suivante :***

VUE D'ENSEMBLE DES SECTIONS

Le CA 2017 du budget annexe du Maire, ordonnateur du budget, est conforme au Compte de gestion du Trésorier Principal de Fort-de-France.

Sous-Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
09 AVR. 2018

AFFICHE
LE
09 AVR. 2018

Le compte administratif du budget annexe s'affiche avec le résultat suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT

PREVISIONS		REALISE	RAR	%
RECETTES	5 498 459,60	0,00		0,00
DEPENSES	5 498 459,60	133 696,60	0,00	2,43
DEFICIT		**- 133 696,60**		

SECTION DE FONCTIONNEMENT

PREVISIONS		REALISE	%	R A R
RECETTES	7 259 845,53	108 908,84	1,50	0,00
DEPENSES	7 259 845,53	106 974,00	1,57	1 599 388,31
EXCEDENT		**1 934,84**	**DEFICIT**	**- 1 599 388,31**

L'exercice 2017 affiche un résultat excédentaire en section de fonctionnement ***de + 1.934,84€*** *et en section d'investissement, un résultat déficitaire de* ***-133.696,60€, pour un résultat cumulé de l'exercice entre les deux sections de -131.761,76 €.***

Le solde des restes à réaliser est déficitaire de ***- 1.599.388,31 €.***

Le résultat du budget annexe sera excédentaire à terme, dès que les ventes des parcelles seront finalisées. En principe, les ventes devraient s'opérer en 2018.

RESULTAT DE CLOTURE 2017

résultat de clôture 2016		Part affectée à l' investissement 2017	Résultat de l' exercice 2017	Résultat de clôture de l' exercice 2017
FONCTIONNEMENT	- 27 721,81		1 934,84	- 25 786,97
INVESTISSEMENT	- 1 479 043,14		- 133 696,60	- 1 612 739,74
	- 1 506 764,95		**- 131 761,76**	**- 1 638 526,71**

Le résultat de l'exercice des deux sections est déficitaire : ***- 131 761,76€*** *avec un déficit du résultat de clôture de l'exercice 2017 toutes sections confondues de* ***- 1 638 526,71 €.***

- ***DE DONNER MANDAT au maire pour en signer tout document afférent.***
-

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
09 AVR. 2018

COMMUNE DE CASE-PILOTE
MARTINIQUE

AFFICHE
LE 09 AVR 2018

Le Maire
Ralph MONPLAISIR

Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
09 AVR. 2018

Délibération n° 2018-04/04.13

6. AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018

***Le Conseil**, après avoir entendu le rapport de Thierry MARECHAL, 2ème adjoint au maire président de la commission Finances,*

- *Vu l'article L 1612-1, modifié par la loi n°2012-1510 du 29/12/2012 - art. 37 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que :*
  « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
  L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »
- *Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,*
- ***CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits d'ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018,*
- ***CONSIDERANT** le volume d'opérations urgentes que le Maire souhaite engager avant le vote du budget figurant dans le tableau ci-dessous :*

N°	LIBELLE	MONTANT	PRIORITE
1	ACHAT DE PANNEAUX D'INFORMATION	149,73 €	1
2	ACHAT DE SOUFFLEUR	782,00 €	1
3	ACHAT DE TABLE & CHARIOT POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE	3 275,24 €	1
4	ACHAT D'UNE PERCHE ELAGEUSE	990,00 €	1
5	ACQUISITION TONDEUSE AUTOPORTE	2 999,00 €	1
6	FABRICATION ET POSE DE GOUTTIERES KIOSQUE N°6	1 668,16 €	1
7	PANNEAU DE SIGNALISATION POUR RALENTISSEUR ECOLE	353,76 €	1
8	RACCORDEMENT RESEAU KIOSQUE N°3	1 383,17 €	1
9	TRAVAUX PLOMBERIE CABANON N°4, 5, 6	2 740,71 €	1
10	TRAVAUX PLOMBERIE KIOSQUE N°3	3 255,00 €	1

11	ACHAT DE BOIS KIOSQUE	18 058,25 €	1
12	PANNEAU SIGNALISATION	549,53 €	1
13	SECURISATION SALLE VETIVER (achat et pose extincteurs)	5 829,30 €	1
14	ACHAT DE MATERIEL DE SONORISATION	998,16 €	3
15	ACHAT D'UNE BOULONNEUSE	850,00 €	3
16	ACQUISITION TONDEUSE	870,00 €	3
	TOTAL	44 752,01 €	

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :

- *AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de la section d'investissement mentionnées ci-dessus pour l'exercice 2018,*
- *FIXE l'enveloppe de l'autorisation à 44 752,01 €, comme mentionné ci-dessus*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

COMMUNE DE CASE-PILOTE ★ MARTINIQUE ★

Le Maire
Ralph MONPLAISIR

Sous-Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
09 AVR. 2018

AFFICHE
LE 09 AVR 2018

Délibération n° 2018-04/04.14

7. DEBATS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Conseil Municipal de la Commune de Case-Pilote,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

- *VU l'article 11 de la loi du 6 février 1992,*
- *VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),*
- *Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016,*
- *Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée au présent rapport ;*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

*1- - **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2018 et sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération ;*

*2- **AUTORISE** le maire de la COMMUNE de Case-Pilote à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Sous-Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
09 AVR. 2018

COMMUNE DE CASE-PILOTE
MARTINIQUE

Le Maire
Ralph MONPLAISIR

AFFICHE
LE 09 AVR. 2018

AFFICHE
LE 09 AVR. 2018

COMMUNE DE CASE-PILOTE

Sous-Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
09 AVR. 2018

RAPPORT INTRODUCTIF AU DEBAT

D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018
POUR LE BUDGET COMMUNAL
ET LE BUDGET ANNEXE DE PLATEFORME

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018

PREAMBULE

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités (CGCT), les communes de plus de 3500 habitants organisent dans un délai de 2 mois précédant le vote du Budget Primitif un débat sur les orientations générales du budget (DOB) de d'exercice.

Le débat d'orientations budgétaires ne donne pas lieu à un vote à l'issue du débat.

Il n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Il a pour objet de permettre aux élus de définir les grandes orientations du budget, notamment la politique d'investissement et la stratégie financière qui en découle. C'est aussi un moyen d'informer les administrés des choix de la commune pour l'année à venir.

La discussion porte sur le caractère opportun et nécessaire des projets communaux.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) a pour objet d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité mais aussi sur ses engagements pluriannuels. Pour ce faire il s'appuie sur le Rapport d'orientation budgétaire.

Inchangé depuis l'ordonnance n°2005-1027 du 26/08/2005, le DOB s'est enrichi de nouvelles obligations introduites par la loi MAPTAM et récemment la **Loi NOTRe**.

Cette dernière, introduit outre les orientations budgétaires sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet du budget, la présentation des engagements pluriannuels, des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée, l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne nette.

Ainsi, le débat d'orientation budgétaire a été institué pour permettre à l'assemblée délibérante :

- De préparer l'examen du budget en fournissant les informations utiles aux conseillers municipaux ;

- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité
- De débattre du contexte et des hypothèses retenues pour le cadrage du budget primitif 2018.

Il a pour objectif de donner aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie politique et financière de la collectivité.

La délibération à transmettre au contrôle de légalité prend seulement acte de la tenue de ce débat.

Seront présentés les éléments de contexte financier, suivi de l'analyse de la situation financière de la commune, puis les grandes orientations du budget 2018.

Le contexte de crise est toujours aussi important et, en ce qui concerne 2018, le Maire et son équipe envisagent de maintenir leurs efforts de gestion pour réduire le déficit tout en maintenant la qualité des services publics.

A - CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

1°) Contexte international et européen

La zone Euro pour 2018 s'annonce prometteuse en matière de croissance économique. Malgré le Brexit, le renouvellement politique aux Etats-Unis et la crise catalane,
Le Gouvernement s'est fixé comme objectifs entre 2018 et 2022 de réduire simultanément le niveau des dépenses publiques et le taux des prélèvements obligatoires en vue d'abaisser le déficit public et la dette publique.
En conclusion, si on assiste à une amorce de croissance économique, les contraintes budgétaires demeurent toujours aussi fortes et par ricochet, contraignent les marges de manœuvre budgétaire des collectivités locales, qui seront toujours à la peine en 2018.

2°) La loi de finances 2018 et la Loi de programmation 2018-2022

En 2018, deux documents financiers rentrent en vigueur : la Loi de finances initiale (LFI) et la Loi de programmation des Finances Publiques 2018-2022 (LPFP). Plus que la LFI, c'est la LPFP qui marque de son empreinte les premières mesures budgétaires décisives pour les collectivités locales du nouveau quinquennat.

La LPFP 2018-2022 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques visant la sortie au plus vite de la procédure européenne de déficit excessif. Ainsi, trois principaux objectifs macro-économiques à l'horizon 2022 :

- une baisse de plus de 3 points de PIB de la dépense publique,
- une diminution d'1 point du taux de prélèvements obligatoires,
- une diminution de 5 points de PIB de la dette publique.

L'Etat s'assure de la contribution des collectivités locales en prévoyant différentes mesures d'encadrement des finances publiques locales :

- Plafonnement pour les Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales:
- Des mesures de contrôle sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et sur l'évolution du besoin de financement annuel. Ce qui implique une diminution annuelle du besoin de financement des collectivités (différence entre emprunts et remboursements de la dette) de 2,6Mds ; *ce qui oblige les collectivités à dégager un autofinancement suffisant pour financer leurs investissements sans trop emprunter.*

- Maitrise du rythme d'augmentation des dépenses fixée à 1,2% par an. Cette évolution qui s'entend inflation comprise est calculée en tenant compte des budgets consolidés (PRINCIPAUX et ANNEXES).

3°) La Martinique

Selon l'INSEE la Martinique a une baisse annuelle moyenne de 0,7 % de sa population. Les nombreuses émigrations des jeunes Martiniquais sont à l'origine du déficit démographique et a des *conséquences sur la structure de la population et contribue à* son vieillissement.

L'économie martiniquaise peine à amorcer un nouveau cycle de croissance. La conjoncture est atone, l'activité est jugée dégradée et les intentions d'investissement des chefs d'entreprise affichaient un ralentissement.

L'avènement de la nouvelle Collectivité Territoriale de Martinique(CTM) n'a pas encore atteint son plein rythme de croisière dans son fonctionnement.

B – ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

1°) UN CONTEXTE FINANCIER PILOTIN CONTRAINT

1-1 LES FAIBLESSES

<u>La perte du Fond Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) en 2009</u>

La commune est confrontée, depuis 2009, à la perte du FDPTP à laquelle s'ajoute la diminution de ses principales ressources (dotations de l'Etat, octroi de mer ...)

La suppression du FDPTP qui représentait environ chaque année 12% du budget de fonctionnement de la commune, représente pour Case-Pilote aujourd'hui, un manque à gagner de 5,2 millions d'euros en 8 ans.

Cette perte n'a pu être compensée ni par les recettes complémentaires générées par l'élargissement des bases fiscales en 2011, ni par les mesures de restrictions budgétaires mises en place depuis 2010 à savoir, la réduction des subventions aux associations, du budget fêtes et cérémonies, la maîtrise des dépenses de téléphonie, d'eau et d'électricité, ni par la hausse d'impôt de 2014.

<u>Des comptes déficitaires depuis 2013</u>

Suite à la perte du FDPTP, recette de fonctionnement, les BP et les CA depuis 2013 sont votés en déséquilibre et sous contrôle de la CRC.

L'objectif initial du Maire était que Case-Pilote bénéficie du plan Cocarde, un prêt à taux zéro pour sa section de fonctionnement.

Mais finalement, la commune a dû se contenter de mettre en place les mesures de redressement préconisées par la CRC pour un retour à l'équilibre envisagé AU 31/12/2019.

En 2 exercices, le montant du déficit a été réduit de 25 % (-0.6 millions d'€) bien au-delà des préconisations de la CRC.

Résultats réalisés en section de fonctionnement :

Section de	fonctionnement
CA 2013	-2,27 M€
CA 2014	-2.40 M€
CA 2015	-1,70 M€
CA 2016	-1,00 M€
CA 2017	-0,841 M€

Rappel des objectifs de la CRC :

Section de	fonctionnement
CA 2013	-2.27 M€
CA 2014	-2,27 M€
CA 2015	-2,00M€
CA 2016	-1,53 M€
CA 2017	-0,81 M€
CA 2018	-0,27M€
CA 2019	+ 50.000 €

Pour 2017, l'objectif fixé à la ville a été dépassé de 29 327.49€, (hors dépenses engagées non mandatées).

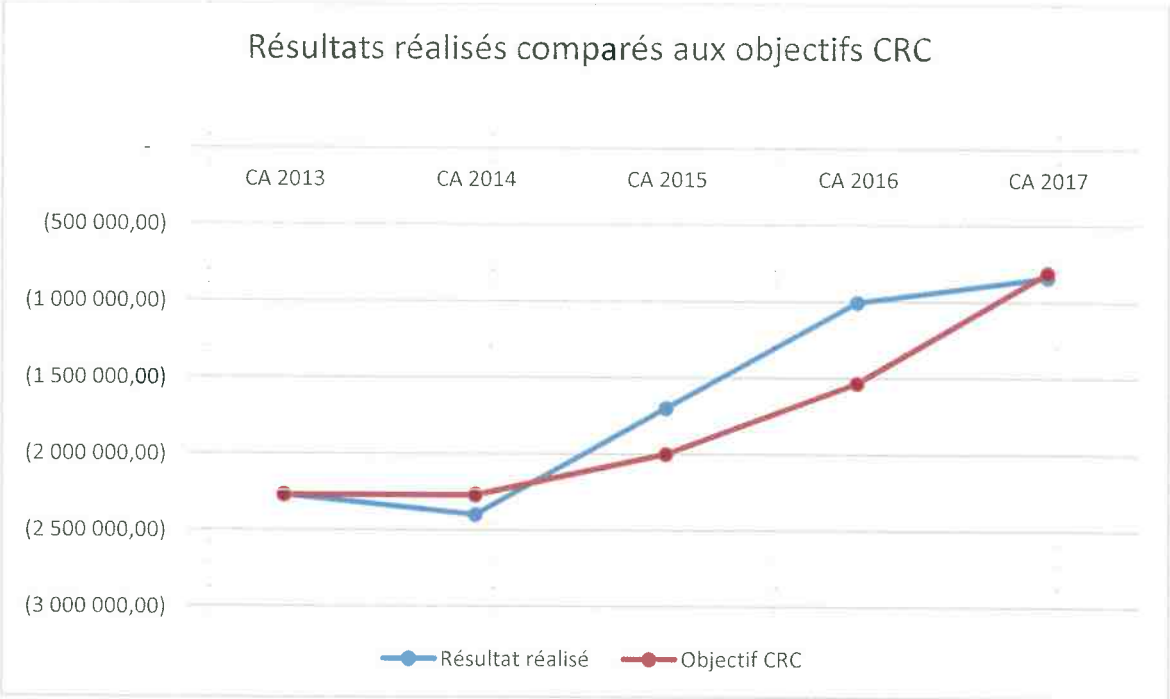

Des recettes en baisse

Baisse des dotations					*en euros*		
Nature	**DGF**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**Baisse cumulée**
7411	DOTATION FORFAITAIRE	669 530 € **-1%**	597 636 € **-10,7%**	492 928 € **-17,5%**	429 152 € **-12,9%**	387 117 € **-9,8%**	- 282 413 € -42%
74121	DOTATION DE SOLIDARITE RURALE	221 029 € **+7.3%**	228 436 € **3,4%**	243 442 € **6,6%**	278 291 € **14,3%**	308 161 € **10,7%**	87 132 € 39%
74127	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	106 933 € **+24.5%**	72 657 € **-32,1%**	89 234 € **22,8%**	78 949 € **-11,5%**	81 706 € **3,5%**	- 25 227 € -24%
	Total DGF	997 492 € +3.02%	898 729 € **-9,9%**	825 604 € **-8,1%**	786 392 € **-4,7%**	776 984 € **-1,2%**	-220 508 € **-22%**

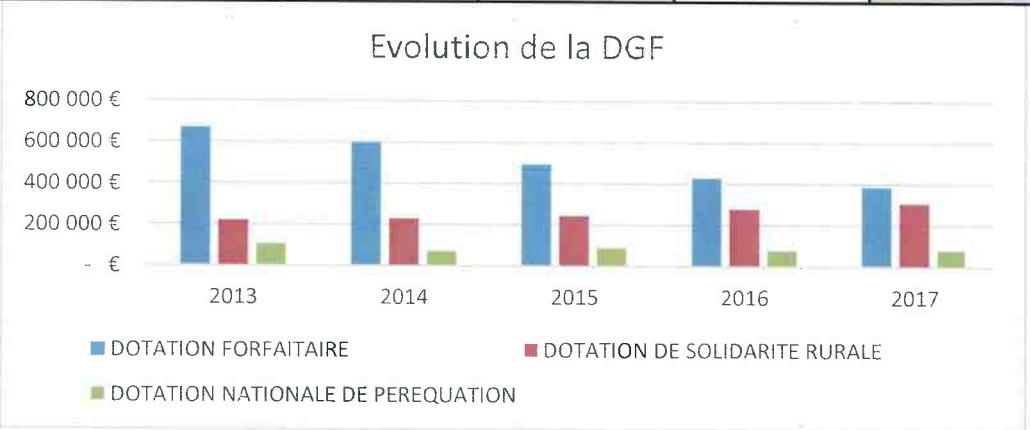

Depuis 2013, les dotations ont chuté de 22%.

L'octroi de mer, autre recette de fonctionnement

Cette recette est très fluctuante puisqu'elle dépend du volume des importations lié à la consommation des ménages, qui constitue 33.42% des recettes de fonctionnement.

L'Europe vient de la pérenniser, ce qui est rassurant.
Après une baisse depuis 2012, elle amorce une timide reprise depuis 2015 sans avoir retrouvé le niveau de 2011.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
OCTROI DE MER	2,4 M€	2,1M€	2,3 M€	2,2 M€	2,2 M€	2,3 M€	2,3 M€
Ecarts		-0,3 M€	+0,2 M€	-0,1 M€	+0,05 M€	+0,05 M€	+0,05 M€
Evol %		-13%	8%	-5%	+2.5%	2,50%	2,50%
% RRF		34.39%	31.68%	36.62%	33.36%	33,42%	33,42%

RRF : Recettes Réelles de Fonctionnement

1.2 LES FORCES

Une commune attractive

Contrairement aux autres communes du Nord Caraïbe qui subissent une baisse démographique depuis plusieurs années, Case-Pilote reste attractive.
Sa proximité avec les communes du centre de l'île constitue pour elle, un atout. Aussi, l'arrivée de la navette maritime en avril 2017 la reliant à Fort-de-France devrait accroître encore son attractivité.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Population au 01/01 (Insee)	4 587	4 490	4 447	4 548	4 558	4 531	
Evol.		-2%	-0.1%	+2.3%	+0.2%	-0.6%	
Permis de construire reçus	38	19	31	28	27	23	166

La démarche de mutualisation de Cap Nord

Cap Nord a adopté en 2015 son schéma de mutualisation. La commune de Case-Pilote s'inscrit totalement dans la démarche afin d'optimiser les coûts de fonctionnement.

5 axes devraient démarrer prioritairement. Les premiers groupes de travail opérationnels se réuniront en avril 2017 sur les thèmes suivants :

1/« Banque partagée de matériels techniques, Création d'un service technique mutualisé, Entretien-Maintenance en régie mutualisée des matériels techniques et roulants, Prestations d'élagage mutualisées en régie ou externalisées »

2/« Etude de création d'un bureau d'études communautaire ou/et passation d'un accord cadre pour prestations externalisées d'ingénierie »

3/« Service commun informatique territorialisé par bassin»

4/« Partage de postes d'encadrement (DGS ou secrétaire de mairie) ou cadres A ou B spécialisés (financier, juriste...) entre plusieurs petites communes adjacentes (ex. Basse Pointe avec Macouba, Morne Vert)»

5/« Centrale d'achats, Montage de dossiers de demande de subventions en recettes, Assistance aux petites communes en matière d'optimisation des dépenses et contrôle de gestion ».

6/« groupe de travail pour la mise en place d'une entente communale pour la mutualisation des cuisines centrales du Morne-Rouge ou du Carbet, pour la confection du repas. La commune devant assurer elle-même la livraison ».

7/Mise en place d'une brigade de l'environnement.

Case-Pilote par le biais de la DGS y sera représentée.

Aussi, la Communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique dont Case-Pilote est membre, vient de créer **une brigade fiscale** qui interviendra notamment sur le territoire pilotin afin de réviser ses bases fiscales.

Le Fonds de compensation pour la TVA

Le (FCTVA) recette d'investissement, demeure à l'abri des effets de gel. Le taux reste fixé à 16.404% des dépenses éligibles, depuis le 1er janvier 2015.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
FCTVA	538 112 €	184 127 €	212 506 €	217 136 €	258 436 €	202 884 €

Les ventes de Plateforme

Suite à la décision favorable du Conseil d'Etat rendue le 02/04/2015 entérinée par la décision de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 19/11/15, la commune aurait dû concrétiser les ventes.

Néanmoins, un jugement intervenu le 03/05/2016 de la Cour d'appel de Fort-de-France, confirme celui du Tribunal de Grande Instance de Fort-de-France en date du 01/09/2014 qui a déclaré parfaite la vente intervenue entre la commune de Case-Pilote et la SARL GAÎA W.

La commune a fait appel de ce jugement devant la Cour de Cassation qui a tranché en faveur de la commune, en juillet 2017. Par ailleurs le pourvoi en cassation de la SARL GAÎA W a été rejeté en juin 2017.

L'affaire doit être rejugée par la cour d'appel de Basse-Terre, en juin 2018.

1-3 DES RESULTATS 2017 EN DEÇA DES OBJECTIFS DE LA CRC

Les résultats de 2017 seront repris dès le budget primitif 2018, comme suit :

en euros

RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	7 011 150,95
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	6 845 927,77
RESULTAT DE GESTION DE L'EXERCICE	***165 223,18***
RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	1 173 484,04
DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	1 374 927,70
Solde d'exécution de la section d'investissement	***- 201 443,66***
RESULTAT PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2017	**- 36 220,48**
Report en section de fonctionnement	**- 1 006 550,87**
Report en section d'investissement	**- 821 879,49**
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE 2016	- 1 828 430,36
RESULTAT CUMULE	- 1 864 650,84
Section de fonctionnement	
RESULTAT PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2017	**165 223,18**
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE 2016	- 1 006 550,87
RESULTAT CUMULE	- 841 327,69

RECETTES 2016 RESTANT A REALISER (*)	-
DEPENSES ENGAGEES NON MANDATEES	- 61 393,55
RESULTAT CUMULE FONCTIONNEMENT (*) RCE (I)	- **902 721,24**
Section d'investissement	
DEFICIT DE FINANCEMENT DE 2017	- 201 443,66
DEFICIT DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE PRECEDENT REPORTE	- 821 879,49
DEFICIT DE FINANCEMENT CUMULE	- 1 023 323,15
DEPENSES RESTES A REALISER	- 506 496,32
RECETTES RESTANT A REALISER	1 136 887,46
Excédent ou besoin en financement section d'investissement (II)	- 392 932,01
RESULAT GLOBAL DE CLOTURE 2017 EXEDENT OU DEFICIT EXERCICE (I + II)	- **1 295 653,05**
Rappel Résultat de clôture 2015	- *1 168 851,74*
Rappel Résultat de clôture 2016	- *1 040 620,51*

A noter que l'excédent de la section de fonctionnement en 2017 de + 165 223.18 € donne un résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2017 de –841 327.69 €. Pour rappel, la CRC fixait comme exigence à la commune un résultat de -812 000 €. Soit un dépassement de 3.612%, qui représente en valeur 29 327.49€. Avec les dépenses engagées non mandatées ce dépassement s'élève à 90 720.94€, 11.17%.

L'origine du dépassement, en fonctionnement, une augmentation du chapitre 012 (charge de personnel, ainsi que des autres charges de gestion, ainsi qu'une légère baisse des dotations de près de 10 000€.

- **Résultat du budget annexe de Plateforme**

RESULTAT PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2017	- 131 761,76
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE 2016	- 1 506 764,95
RESULTAT CUMULE	- 1 638 526,71
Section de fonctionnement	
RESULTAT PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2017	**1 934,84**
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE 2016	- 27 721,81
RESULTAT CUMULE	- 25 786,97
Section d'investissement	
BESOIN DE FINANCEMENT 2017	**- 133 696,60**
BESOIN DE FINANCEMENT 2016 REPORTE	- 1 479 043,14
BESOIN DE FINANCEMENT CUMULE	- 1 612 739,74

RESULTAT DE CLOTURE HORS RAR	-	**1 638 526,71**
DEPENSE ENGAGEES NON MANDATEES	-	1 599 388,31
RECETTES RESTANT A REALISER		-
RESULAT GLOBAL DE CLOTURE	-	3 237 915,02

Avec la vente des parcelles de Plateforme, ce budget devrait être excédentaire en 2018.

* * *

SOLVABILITE FINANCIERE

Poursuite du désendettement

NUMERO PRÊT	PRETEUR	CAPITAL RESTANT DÛ AU 31/12/2015	CAPITAL RESTANT DÛ AU 31/12/2016	CAPITAL RESTANT DÛ AU 31/12/2017
MPH263767EUR/0280927/001/2	DEXIA	481 600,00	421 400,00	361 200,00
1225044	CDC	2 300 000,00	2 300 000,00	2 300 000,00
CMQ141201W	AFD	1 466 666,68	1 333 333,35	1 200 000,02
0001/DC/DC 0035964	BDAF	1 651 229,74	1 571 782,79	1 488 760,73
5087797	BDAF	397 869,95	0	-
TOTAL		**6 297 366,37**	**5 626 516,14**	**5 349 960,75**
			- 670 850,23	**- 276 555,39**

Après 2 années d'amélioration de sa capacité de désendettement de la commune (encours de la dette/épargne brute), elle **était passée de 2015 à 2016, de 10 à 8 ans** cela signifie que Case-Pilote avait retrouvé sa capacité de rembourser la totalité de sa dette en 8 ans. Sur 2017, la situation s'est dégradée.

Le seuil critique ou zone dangereuse est fixé par les financiers à 11-12 ans.

La capacité de désendettement est l'élément incontournable pour évaluer la situation financière d'une collectivité locale.
Pour autant, cet indicateur ne peut résumer à lui seul la totalité d'une analyse financière et il doit être mis en perspective. En effet, une collectivité locale en phase d'investissement et donc d'endettement peut très bien accepter de laisser ce ratio se dégrader sur un ou deux exercices pour le ramener progressivement vers des niveaux acceptables.

	2013	2014	2015	2016	2017
Encours au 31/12	6 862 509	6 479 048	6 297 366	5 626 516	5 349 961
Recettes Réelles de Fonctionnement	6 119 774	6 006 498	6 816 308	6 974 050	6 708 815
Taux d'endettement (encours/RRF)	112%	107%	92%	81%	80%

Le taux d'endettement de la commune diminue même s'il reste encore élevé. La moyenne des communes d'Outre- Mer en 2012 était de 65,8%.

Une épargne brute positive

L'épargne brute ou Capacité d'Autofinancement (CAF) brute est l'élément central de la gestion communale.

C'est le résultat que la collectivité dégage de sa gestion courante sur la section de fonctionnement auquel sont ajoutés les dotations aux amortissements et provisions pour risques et charges

La CAF brute doit permettre à la commune d'abord de rembourser ses emprunts puis d'épargner ou d'investir.
Si en 2016, le résultat de la gestion courante communale sur la section de fonctionnement était positif pour 2017 les résultats sont mitigés.

en euros

	2013	2014	2015	2016	2017
Recettes réelles	6 119 774	6 006 498	6 816 308	6 974 049	6 708 815
Dépenses réelles	- 7 384 156	-6 053 902	- 6 191 370	- 6 282 216	- 6 680 270
CAF brute	**-1 264 382**	**- 47 404**	**+ 624 938**	**+ 691 833**	**28 546**
Capital de la dette	-492 690	-322 181	-269 559	-537 273	- 356 002
CAF nette	**- 1 757 072**	**-369 585**	**355 379**	**154 560**	**- 327 456**

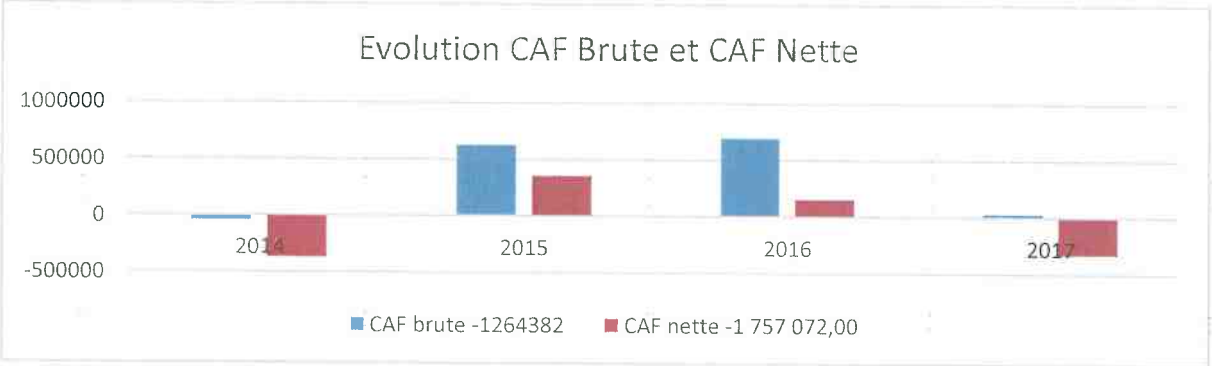

La CAF nette reste positive en 2016 comme en 2015 et s'établit à 154 560 €.

Cela signifie que le résultat dégagé par la commune sur l'exercice 2016 comme en 2015, lui a permis de rembourser la charge de sa dette et de réduire son déficit. En 2017, seule la CAF brute est positive, mais celle-ci ne permet pas le remboursement de sa dette, et ne permet pas d'autofinancement.

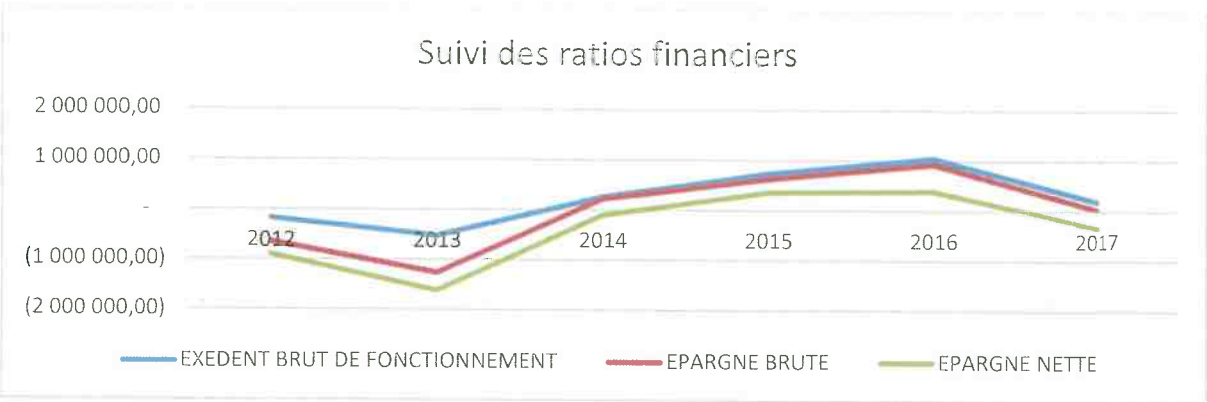

La trésorerie

En 2017, la durée moyenne de paiement de la ville était de 45 jours. En 2015, la durée moyenne de paiement avoisinait les 365 jours. Le délai réglementaire est de 30 jours.

* * *

COMPARAISON AVEC DES COMMUNES DE MÊME STRATE EN 2016

Commune	Case-Pilote	Carbet	Saint-Pierre	Basse-Pointe	Moy strate
Population	4 558	3 786	4 404	3 650	
CAF brute	202 €/hab	-29 €/hab	35 €/hab	58 €/hab	177 €/hab
Encours dette	1 244 €/hab	289 €/hab	247 €/hab	572 €/hab	769 €/hab
Dépenses d'investissement	524 €/hab	201 €/hab	478 €/hab	222 €/hab	397€/hab

On observe que c'est Case-Pilote qui obtient le meilleur résultat de gestion courante en 2016. C'est aussi la commune la plus endettée suite à des investissements très importants réalisés en 2010-2011.

C – LES ORIENTATIONS POUR 2018

1-1/ POURSUIVRE LA MAITRISE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	2015	2016	2017	VARIATION 16/17
011	Charges à caractère général	980 804,03	1 017 415,22	955 310,19	- 62 104,93
012	Charges de personnel	3 657 570,15	3 713 289,62	3 968 676,21	255 386,59
014	Atténuation de produits	236 859,00	236 288,00	236 288,00	-
65	Autres charges de gestion	1 155 586,67	960 493,62	1 266 753,21	306 259,59
66	Charges financières	158 586,50	124 299,98	210 931,51	86 631,53
67	Charges exceptionnelles	1 963,85	230 430,00	42 310,35	- 188 119,65
	TOTAL DEPENSES REELLES	**6 191 370,20**	**6 282 216,44**	**6 680 269,57**	**398 053,13**

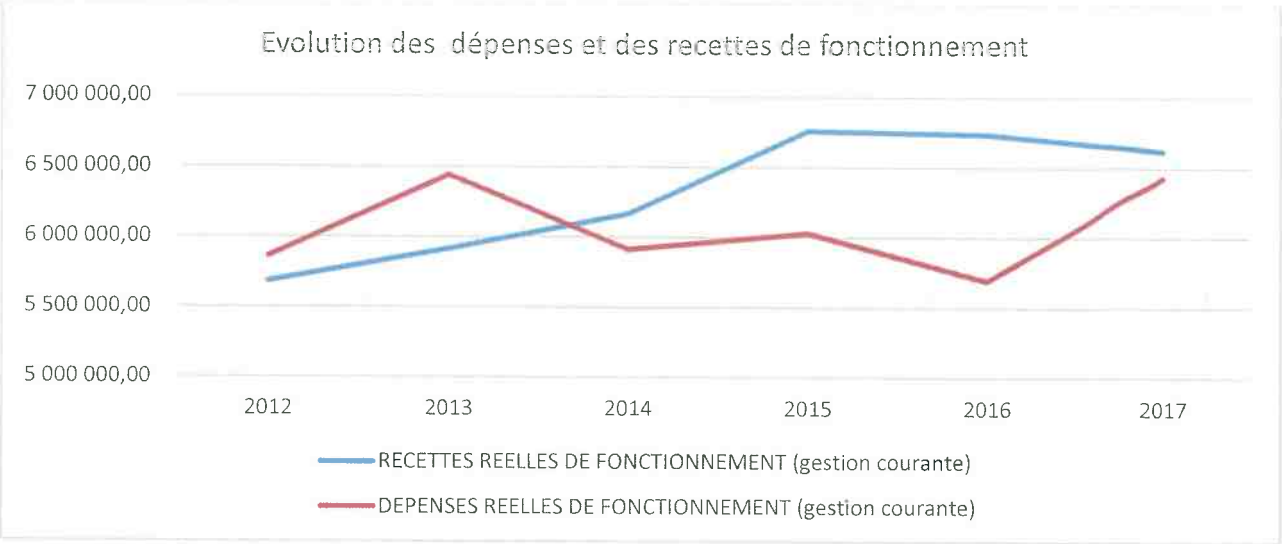

Après une augmentation des recettes, notamment suite à l'augmentation des impôts en 2014, depuis 2015 on assiste à une stabilisation de ces dernières. Par contre, en ce qui concerne les dépenses après la déflation entre 2015 et 2016, sur 2017 on assiste à une augmentation exponentielle, soit + 10.49%. Soit en valeur 634 341.

Pour 2018, cette tendance devra être obligatoirement inversée pour atteindre les objectifs de retour à l'équilibre au 31/12/2019, comme l'a fixé la CRC.

Ainsi, l'objectif fixé d'un déficit de -272 000€, compte tenu du dépassement sur 2017, devra être ramené à -181 279€, pour éviter une décision d'augmentation des impôts.

Par conséquent les plafonds fixés par la Chambre régionale pour l'année 2018 qui suivent, devront être réduits.

Pour le BP 2018, les plafonds CRC sont les suivants :

- **Le chapitre 011 est plafonné à 930 000 € jusqu'à l'établissement de l'équilibre budgétaire**

- **Le chapitre 012 est plafonné à 3 900 000 €, puis à 3 800 000€ pour 2019.**

- **Le chapitre 65 est plafonné à 1 280 000 € jusqu'au rétablissement de l'équilibre budgétaire.**

Afin de rattraper le dépassement des objectifs de 2017, l'équipe municipale souhaite poursuivre ses efforts de maîtrise des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante, en allant au-delà des préconisations. Les subventions versées au CCAS, à la Caisse des écoles et aux associations seront gelées ou diminuées.

La baisse de la participation annuelle de la ville au contrat d'affermage de la crèche est confirmée suite à la signature du nouveau contrat de DSP en décembre 2016 pour 5 ans.

Pour 2018, grâce au contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF, la participation de la commune sera nulle.

Optimisation des dépenses fiscales

Par ailleurs, la ville souhaite optimiser sa dépense fiscale, notamment en réalisant un audit pour la recherche d'économies sur les taxes foncières acquittées. Le cabinet JURICIA conseil, s'est vu confier cette mission.

1-2 LA MAITRISE DES CHARGES DE PERSONNEL :

Malgré la mutation vers une autre collectivité d'un cadre de la commune, sur le budget communal, les dépenses de personnel ont augmenté en 2017 de 255 386,59 €.

L'ensemble des emplois aidés dont les dépenses étaient imputées sur le budget de la commune sont arrivés à échéance le 28 décembre 2017, soit 14 agents. Afin d'assurer une continuité de service 8 d'entre eux ont été maintenus en service, en contrats à durée déterminée. Soit un coût global de 105 322.56€. Cette dépense est répartie comme suit :

- 43 002.20€ sur le budget communal, pour 4 agents pour les espaces verts et le magasin
- 20 409.60 sur le CCAS, pour 1 agent
- 41 910.72 sur la caisse des écoles, pour 3 agents.

Ainsi, les charges de personnel restent stables en pourcentage, et représentent depuis 2015 : 59% des dépenses de fonctionnement. En effet, la ville a pu maitriser la croissance de ce poste de dépense suite au non remplacement du départ d'un cadre supérieur.

Pour l'année 2018, plusieurs éléments vont impacter le budget de personnel :

- La revalorisation du SMIC, de 1.23% à compter du 01/01/2018, soit une augmentation des dépenses de rémunération, pour les agents contractuels.

- Les augmentations annuelles de charges patronales, la cotisation maladie de +0.76%, le versement transport qui passe de 1.05% à 2% soit une augmentation du taux de 90.48%, la cotisation accident de travail qui augmente de 2.35%.

- L'ensemble de ces augmentations, ajoutée au Glissement Vieillesse Technicité du personnel (GVT : qui correspond à la variation de la masse salariale à effectif constant (avancements d'échelons, avancements de grades, changements de cadres d'emplois), s'élève à 30 000€.

- Toutefois, la décision du gel pour 2018 et le report sur 2019 du Protocole d'accord relatif à la modernisation des Parcours Professionnels, Carrière et Rémunération, (PPCR) visant notamment à améliorer la politique de rémunération de la fonction publique, permet d'éviter une hausse comme en 2017.

- Sur l'année 2018, il y a un départ en retraite de prévu. Par ailleurs 4 agents travaillant sur la CDE et sur le CCAS, sont depuis janvier 2018 pris en charge par les budgets des établissements concernés. soit un montant de 62 320.32€ en moins.

Ainsi, le plafond de dépenses pour les charges de personnel que la Chambre Régionale des comptes avait fixé à 3 500 000€ dans le plan de retour à l'équilibre a été revisité et fixé à 3 900 000€ en 2018.

COMPARATIF EFFECTIF COMMUNE DE 3500 A 9999 HABITANTS

Source Observatoire de l'emploi de la FPT d'avril 2017, chiffres au 31/12/2014

	France	**Case-Pilote**	Martinique
TITULAIRES ET STAGIAIRES	75.99%	**84.00%**	46.60%
NON TITULAIRES	17.60%	**5%**	35.90%
EMPLOIS AIDES	6.5%	**11%**	17.90%

La composition de l'effectif global au 01/12/2017 :

	COMMUNE	CDE	CCAS	TOTAL
TITULAIRES	**83**	**20**	**1**	**104**
NON TITULAIRES	**4**	**2**	**0**	**6**
CUI	**13**	**1**	**0**	**14**
	100	**23**	**1**	**124**

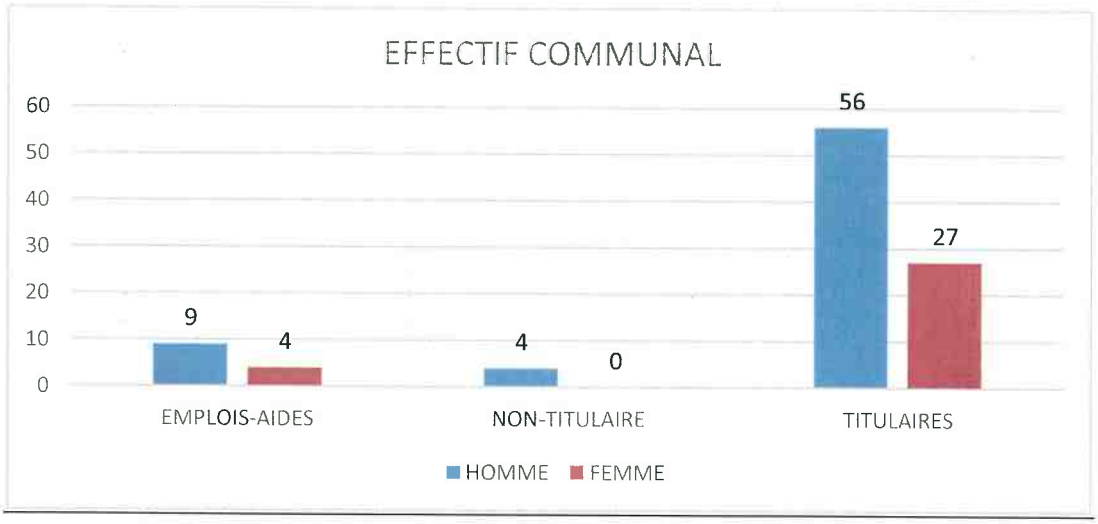

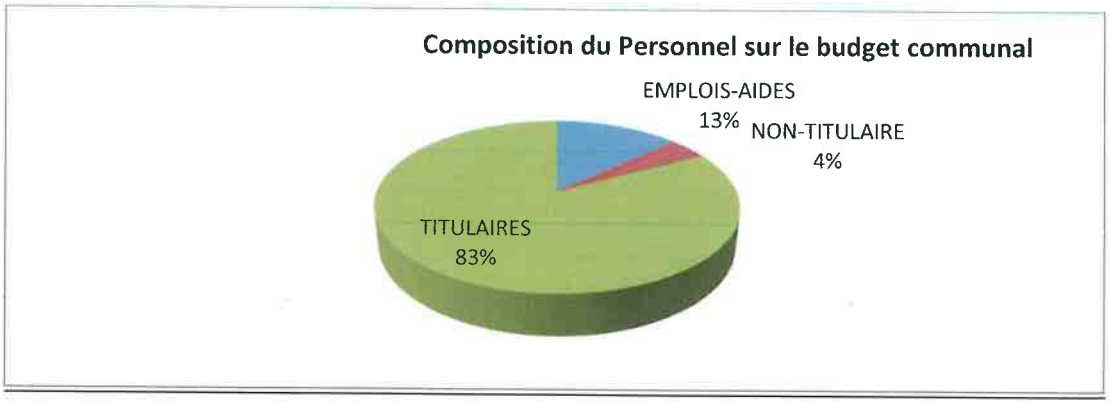

La répartition du personnel par catégorie hiérarchique au 31/12/2017:

CATEGORIES	COMMUNE	CDE	CCAS	TOTAL
A	1	-		**1**
B	3	-	-	**3**
C	96	23	1	**120**
TOTAL	100	23	1	**124**

Comparatif des taux d'encadrement (2017)

	A	B	C
VILLE DE CASE-PILOTE	1%	2,%	97%
COMMUNES DE 3500 A 9999 habitants de Martinique	2,80%	4.2%	93%

Le taux d'encadrement (A+B) de la ville est de 3%. Pour les autres communes de même strate, il est de 7%.

Il conviendra de renforcer la démarche de compétences internes pour renforcer l'encadrement intermédiaire (catégorie B) compte tenu du contexte budgétaire contraint.

On observe un vieillissement de la pyramide des âges du personnel. En effet, les 50 ans et plus représentent 49% de l'effectif.

REPARTITION PAR CLASSE D'AGE DE L'EFFECTIF GLOBAL au 12/2017

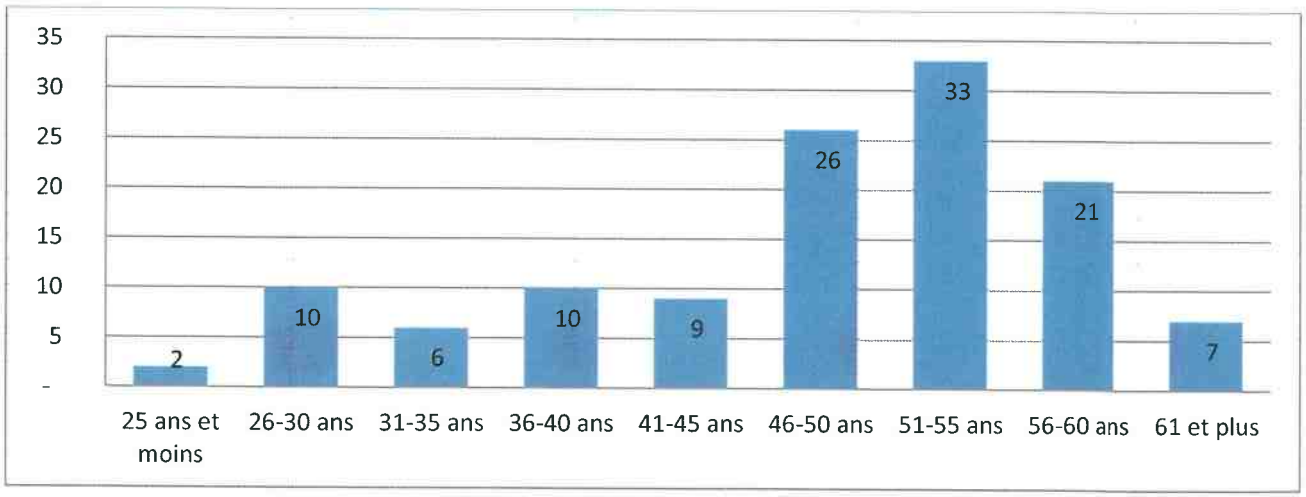

Les prévisions de départ à la retraite, sur la base d'un départ à la limite d'âge sont les suivants :

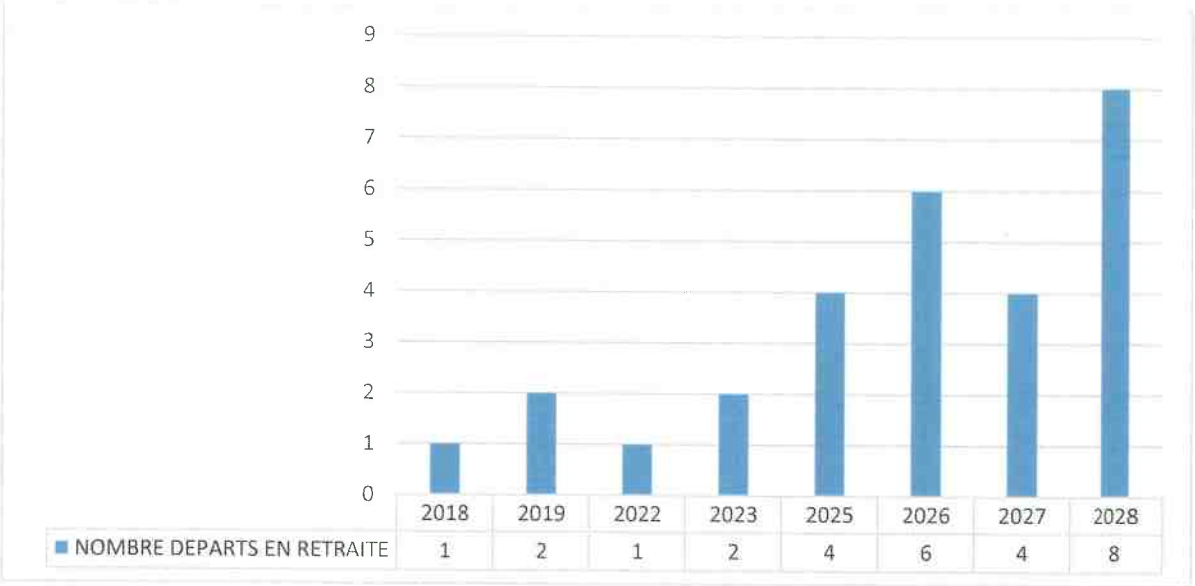

Ainsi d'ici 2028, 23% de l'effectif actuel sera parti en retraite, soit 28 agents :

Le gain résultant des départs à la retraite sur les 2 prochaines années, avec uniquement 3 agents, est minime. C'est pourquoi une définition claire des orientations en matière de RH en lien avec les représentants du personnel, est nécessaire impliquant le gel des recrutements, le gel des avancements et des promotions internes et favoriser les redéploiements internes.

La difficulté est de concilier renforcement des compétences et de la qualité du service public avec la logique financière de retour à l'équilibre.

1-3 LA MUTUALISATION DES SERVICES :

Cap Nord a engagé en 2015 une démarche de mutualisation des services.

5 objectifs ont été définis par Cap Nord:

1-Développer une culture communautaire basée sur la solidarité,

2-renforcer la cohérence et la visibilité de l'action publique au service des usagers, à l'échelle de l'EPCI,

3- améliorer l'efficience des 18 communes membres et de l'EPCI en matière de gestion des ressources et des moyens,

4- améliorer le niveau de service rendu aux administrés en favorisant la proximité et l'accessibilité

5- moderniser les organisations et accompagner le développement de compétences et des expertises à l'échelle du territoire.

S'inscrire dans cette démarche constitue une opportunité pour Case-Pilote afin de réduire ses charges de fonctionnement tout en améliorant la qualité du service rendu aux usagers.

1-4 Optimiser les recettes en dépit de la baisse des dotations de l'Etat

A/ Aucune augmentation d'impôts en 2018 :

En 2014, une augmentation d'impôts de 26,79% a été réalisée représentant une hausse supplémentaire de recettes fiscales de 449 383 € pour 2014. Le produit fiscal en 2014 a été de 2 126 357 €.
Pour 2015, il n'y a pas eu d'augmentation d'impôts. Les recettes fiscales ont été de 2 179 680 €.
En 2016, le Préfet a augmenté les impôts de +1,41% pour la taxe d'habitation, de + 1,86% pour le foncier bâti, de +1,18% pour le foncier non bâti. Cela a représenté une recette fiscale supplémentaire de 111 580 €.
Il convient de rappeler que les taux appliqués sur la commune sont parmi les plus élevés de l'île :

- Taxe d'habitation : 29,61%
- Taxe foncière bâti : 39,10%
- Taxe foncière non bâti : 24,87%

Fort de ces éléments, la commune n'envisage pas d'augmentation d'impôts.

B/ ventes des parcelles de la zone d'activité

- Zone de plateforme

Suite à la fin du contentieux relatif à la parcelle de plateforme, espérée pour cette année, la commune sera en mesure de vendre les parcelles de la zone d'activités dont les travaux sont achevés.

Outre cette recette d'investissement, la commune bénéficiera d'une augmentation du produit fiscal lié à l'installation de nouvelles entreprises sur le territoire.

C/ Gel des investissements

Le Maire n'envisage aucune grosse opération d'investissement hormis la création d'une zone d'activités à Maniba, opération excédentaire qui s'autofinance.

- **Zone de Maniba**

Pour 2018, le Maire envisage la création d'une zone d'activités à Maniba, l'objectif étant la création d'emplois et le développement économique de la commune.
La commune étant propriétaire du terrain, elle envisage de vendre les parcelles en état futur d'achèvement après mise en œuvre d'une garantie financière.
La CTM et l'Etat (FEI) ont également été sollicités pour le financement des VRD.
Ainsi la commune n'aura pas à supporter de dépenses.

- **Les autres investissements**

Bénéficiant chaque année de l'aide régionale aux communes pour un montant d'environ 450 000 €, aide maintenue par la CTM, la commune envisage de les réserver principalement à des petites opérations d'entretien du patrimoine communal et de réduire sa participation à 10% maximum.

Par ailleurs les projets présentés ci-dessous, ne seront mis en œuvre que sous réserve que la ville ait les ressources financières suffisantes, nécessaires à la mobilisation de sa quote-part.

DETAIL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

	REALISATIONS 2017	OBJECTIFS/ OBSERVATIONS
1	Réfection de la toiture de l'école élémentaire	Sécurisation de l'école
2	Construction de 3 kiosques	Création d'emplois Développement économique
3	Réalisation de 2 parkings pour les navettes maritimes	Développement économique et touristique
4	Restauration de l'habitation l'Enclos : habitation principale (2ème tranche) avec des subventions	Restauration du patrimoine Développement touristique
5	Fin travaux réhabilitation plateau sportif	Mise aux normes
6	Mise en fonction des sanitaires publics	Hygiène publique
7	Installation alarme Ecole Maternelle	Sécurisation de l'école
8	Travaux électricité salle du Vétiver	Mise aux normes
	Acquisition d'un camion benne 3.5 t	Equipement

	OPERATIONS EN COURS D'INSTRUCTION	OBJECTIFS/ OBSERVATIONS
1	Rénovation du kiosque à poissons	Mise aux normes
2	Adressage des quartiers	Aménagement de la commune
3	Sécurisation des écoles : réfection toiture de l'école maternelle, installation de barrières sécurisée, pose de ralentisseurs	Sécurisation de l'école
4	Agrandissement de la mairie	Améliorer la qualité du service public
5	Réfection des voies de la place du Bourg	Aménagement de la commune, Sécurisation voirie
6	Réfection voirie Citronnelles suite intempéries	Aménagement de la commune, Sécurisation voirie
7	Dragage de la rivière de Case-Pilote	Sécurisation, Lutte contre les inondations
8	Construction bâtiment communal à Petit-Fourneau	Aménagement de la commune
9	Construction aménagement urbain à Batterie, aire de jeu pour enfants	Aménagement de la commune
10	Rénovation église	Sécurisation site,

11	Aménagement d'un point de vue sur le calvaire, (Financement CAP Nord)	Développement économique et touristique
12	Construction d'une déchetterie financée par le SMTVD	Création d'équipement communal
13	Aménagement d'un parcours santé (Participation CAPNORD pour 105 000€)	Sécurisation des sportifs, Développement touristique
14	Mise hors d'eau de l'habitation l'Enclos, (recherche de financement)	Restauration du patrimoine, Développement touristique
15	Réalisation des ventes de PLATEFORME	Création d'emplois, Développement économique
16	Réalisation d'une zone d'activités à Maniba, (en attente financements)	Création d'emplois, Développement économique
17	Réalisation d'un ouvrage hydraulique à Moulin à Eau, (en attente financements)	Lutte contre inondation, Désenclavement
18	Eclairage de l'espace sportif (en attente financements)	Mise aux normes, Développement des activités sportives
19	Accessibilité des bâtiments publics du Bourg, (en attente financements)	Mise aux normes, Aménagement de la commune
20	Sentier botanique et sportif cascade de Grand-fond	Développement économique et touristique
21	Réfection de la voie de Derrière l'Enclos (recherche de financements) financement DSIL et CAPNORD	Sécurisation habitations
22	Création d'un complexe touristique et sportif	Portage CAP Nord (inscription au SCOT)
23	Port de plaisance exemplaire (recherche de financements)	Portage CAP Nord (inscription au SCOT)

Tels sont les éléments financiers qui seront détaillés à l'occasion du vote du BUDGET PRIMITIF 2018.

Les membres du conseil municipal sont invités à enrichir de leurs observations ce débat d'orientations budgétaires.